

REPUBLIC FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2025-53(GCPH)

Date de convocation	17 novembre 2025
Nombre d'élus en exercice	5
Présents	4
Absents	1
Votants	4
Réception en Préfecture le	
Délibération certifiée exécutoire le	

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-cinq et le 27 novembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Jean-Claude CASTEL

Étaient présents : Monsieur Claude BONDIL, 2^e vice-président ; monsieur Maurice JAYET, 3^e vice-président, madame Laurie SARDELLA, membre du bureau

Objet : Convention de collaboration à l'organisation des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels avec le SDIS des Bouches du Rhône – exercice 2025

Le président expose :

Le SDIS des Bouches du Rhône organise pour l'ensemble des services départementaux d'incendie et de secours de la zone sud deux concours d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels ouverts au titre 1^{er} et 2^{de} de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels.

Le SDIS des Alpes de Haute-Provence s'engage à collaborer à l'organisation de ces concours et à participer aux frais d'organisation de ces concours pour six places.

Les frais à prendre en compte pour l'organisation se composent de :

- frais acquittés par le SDIS 13 auprès du centre départemental de gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13) qui apporte son concours d'accompagnement en moyens humains, juridiques et logistiques,
- frais de location des installations pour les épreuves de préadmission et d'admission,
- frais de repas et d'hébergement nécessaires, pour concevoir, surveiller et corriger les épreuves d'admissibilité,
- frais de repas et d'hébergement nécessaire lors des épreuves de préadmission.

Le montant définitif des frais d'organisation sera arrêté à l'issue de la publication des résultats soit le 1^{er} juillet 2026 au plus tard.

Le coût prévisionnel du SDIS 04 pour l'ouverture de six postes est de 7 023 €. Le montant définitif des frais d'organisation sera arrêté à l'issue de la publication des résultats.

Il est demandé aux membres du bureau d'approuver le nombre de postes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels à ouvrir, d'approuver le projet de convention de participation relative à

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20251127-B2025-53-VGCPH-DE
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025

l'organisation du concours externe de caporal 2025, et d'autoriser le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Après en avoir délibéré les membres du conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20251127-B2025-53-GCPH-DE
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025